

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Séance du Mardi 3 juin 2025

Membres en exercice : 15
Convocation du 26 mai 2025

Présents : 10 + 2 pouvoirs
Affichage : 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, FERNANDES, Adjointe, LEMAIRE, DANIEL, BRE, SABRE,
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BENOIST, SOULIER

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE à Mme SCHAUFLEUR
Mme VERMANDEL à Mme LEMAIRE

Absents : Mme COLLARD, M. BARCELLA (excusé), M. GURY,

Secrétaire de séance : M. Lylian SOULIER

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. SOULIER Lylian, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Décision en date du 05/04/2025 :

- ✓ Décision n°2025-06 - Constitution de provisions pour créances douteuses d'un montant de 297,16 €.
- ✓ Décision n°2025-07 - Signature d'un devis avec Le Coin Informatique pour l'achat d'un ordinateur portable pour les élus et le secrétariat. Montant de l'acquisition : 1 067,88 € TTC, imputation en investissement au compte 2183.
- ✓ Décision n°2025-08 - Signature d'un devis avec la société BMTP pour la création et la pose de bordures Chemin des Bruyères. Montant des travaux : 20 076,00 € TTC, imputation en section d'investissement au compte 2152.
- ✓ Décision n°2025-09 - Signature d'un devis avec la société JARDINS LOISIRS, pour l'acquisition d'une tondeuse électrique, à batterie. Montant de l'achat : 1 135,90 € TTC, imputation en investissement au compte 2158.
- ✓ Décision n°2025-10 - Signature d'un devis avec la société JARDINS LOISIRS, pour l'acquisition de rehausses pour le véhicule PIAGGIO. Montant de l'achat : 1 687,80 € TTC, imputation en investissement au compte 2182.

- Décision en date du 10/04/2025 :

- ✓ Décision n°2025-11 - Signature d'un devis avec la société SODICLAIR pour la fourniture et la pose d'un store banne dans la cour de l'école. Montant des travaux : 6 055,36 € TTC, imputation en investissement au compte 2131.

- Décision en date du 14/04/2025 :

- ✓ Décision n°2025-12 - Signature d'un devis avec la société SODICLAIR pour la

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

fourniture et la pose d'un store enrouleur dans le bureau de la directrice. Montant des travaux : 620,27 € TTC, imputation en investissement au compte 2131.

- Décision en date du 22/04/2025 :

- ✓ Décision n°2025-13 - Signature d'un devis avec la société CL BATIMENT pour la remise en état de buses sur le réseau d'eaux pluviales, Chemin des Brosses. Montant des travaux : 5 000,00 € TTC, imputation en fonctionnement au compte 615232.

- Décision en date du 15/05/2025 :

- ✓ Décision n°2025-14 - Signature d'un devis avec la société BMTP pour l'aménagement d'un carrefour au croisement de la Rue d'en Bas et de la Route du Bertrand, pour des questions de sécurité. Montant des travaux : 11 976,00 € TTC, imputation en investissement au compte 2152.

- Décision en date du 22/05/2025 :

- ✓ Décision n°2025-15 - Signature d'un devis avec Le Coin Informatique pour l'achat d'un ordinateur de bureau pour le secrétariat. Montant de l'acquisition : 1 069,30 € TTC, imputation en investissement au compte 2183.

- Décision en date du 26/05/2025 :

- ✓ Décision n°2025-16 - Signature d'un devis avec la société HUCHEZ pour la mise à la norme électrique de la cloche et le remplacement du marteau tinteur. Montant des travaux : 3 022,61 € TTC, imputation en fonctionnement au compte 615228.

- Délibération n°2025-24 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 et approbation des règlements intérieurs

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2024-22 du 6 juin 2024 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu les tarifs pratiqués par le traiteur Convivio pour la fourniture et la livraison des repas,

Vu l'avis de la Commission Restauration,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **4.35 €**
 Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**
 Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **3.00 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.60 €**
 Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

 Tarif du soir (garderie) pour les élèves inscrits : **4.40 €**
 Tarif du soir (garderie) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

- Délibération n°2025-25 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps non complet, pour exercer les fonctions de responsable des services périscolaires,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions de responsable des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires, est créé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Délibération n°2025-26 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, est créé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Délibération n°2025-27 : Fonction Publique / Régime indemnitaire / Filières administrative et technique – Mise en conformité réglementaire du Régime Indemnitaire de la commune de La Celle sur Morin tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et 714-5;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de La Celle sur Morin ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Vu la délibération n°2016-47 du 10/12/2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération existante relative à l'instauration du RIFSEEP, afin de prendre en compte notamment les futurs nouveaux cadres d'emploi des agents de la collectivité, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de maintenir le nouveau régime indemnitaire composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 01/09/2025, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes et les niveaux de responsabilités
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- valoriser la charge de travail
- fidéliser les agents donnant satisfaction dans leur travail
- renforcer la modulation de la rémunération

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

ARTICLE 3 : Cadres d'emplois et grades concernés

Les cadres d'emplois et grades concernés par le RIFSEEP sont :

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

- **le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux** : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux** : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.
- **le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux** : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

➤ **Mise en place de l'IFSE**

ARTICLE 4 : Détermination des critères pour ventilation des groupes de fonctions

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - des responsabilités d'encadrement direct
 - des responsabilités de formation d'autrui
 - d'élaboration et de suivi de projets
 - du nombre de missions confiées
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ✓ Connaissances et compétences professionnelles et techniques plus ou moins complexes
 - ✓ Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - ✓ Autonomie
 - ✓ Initiative
 - ✓ Diversité des domaines de compétences, polyvalence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ✓ Effort physique
 - ✓ Responsabilités financières
 - ✓ Confidentialité
 - ✓ Relations internes et externes

ARTICLE 5 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, secrétaire générale de mairie, fonctions	17 480 €	17 480 €

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

	administratives complexes		
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	14 650 €	14 650 €

ARTICLE 6 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants : fonctions d'encadrement, élaboration et suivi de projets, conduite de dossiers complexes, multitude de missions, responsabilités financières, prise d'initiatives importantes.

Groupe 2 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants : coordination d'un service, expertise technique importante.

Groupe 3 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants : conduite de projets sans encadrement, autonomie.

ARTICLE 7 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 8 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1, 2 et 3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1.550 €	1.550 €
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1.450 €	1.450 €
	Rédacteur	1.350 €	1.350 €

ARTICLE 9 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

			pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 10 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants : fonctions d'encadrement, élaboration et suivi de projets, conduite de dossiers complexes, multitude de missions, responsabilités financières, prise d'initiatives importantes.

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants : connaissances et compétences particulières, polyvalence.

ARTICLE 11 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 12 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1 et 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1.350 €	1.350 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1.350 €	1.350 €
	Adjoint administratif	1.200 €	1.200 €

ARTICLE 13 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515

Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien et de service, agent technique en milieu scolaire	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 14 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Groupe 1 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants : fonctions d'encadrement, élaboration et suivi de projets, conduite de dossiers complexes, multitude de missions, prise d'initiatives importantes.

Groupe 2 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants : connaissances et compétences particulières, polyvalence.

ARTICLE 15 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des agents de maîtrise territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 16 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1 et 2	Agent de maîtrise principal	1 350 €	1 350 €
	Agent de maîtrise	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 17 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent des services techniques, agent	10 800 €	10 800 €

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

	d'entretien et de service, agent technique en milieu scolaire		
--	---	--	--

ARTICLE 18 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants : fonctions d'encadrement, élaboration et suivi de projets, multitude de missions, connaissances et compétences techniques plus ou moins complexes, autonome, prise d'initiatives importantes.

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants : connaissances et compétences techniques particulières, polyvalence.

ARTICLE 19 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 20 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1 et 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.350 €	1.350 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.350 €	1.350 €
	Adjoint technique	1.200 €	1.200 €

ARTICLE 21 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

ARTICLE 22 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- l'évolution du niveau de responsabilités,
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

ARTICLE 23 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 24 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique ou d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, il est décidé des modalités de maintien ci-dessous :

- en cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, temps partiel thérapeutique et période préparatoire au reclassement (PPR), l'IFSE suivra le sort du traitement.

A compter du 1^{er} mars 2025, le congé de maladie ordinaire est rémunéré à 90 % durant les trois premiers mois au lieu de 100 % précédemment. Ainsi, conformément au principe de parité, les collectivités ne peuvent pas prévoir par délibération le maintien à 100 % de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire.

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Les dispositions de maintien en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant ont été précisées par l'apport de la loi 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes. Cette disposition est obligatoire et ne permet pas à la collectivité ou l'établissement public de déroger aux dispositifs de la loi.

- en cas de congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Suite à la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État, la collectivité peut maintenir le régime indemnitaire dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de grave maladie dans les limites suivantes : 33 % durant la première année et 60 % durant les deuxième et troisième années.

ARTICLE 25 : Cas de l'agent placé en Période Préparatoire de Reclassement

Lorsque l'agent bénéficie d'une période préparatoire au reclassement (PPR), l'IFSE suivra le sort du traitement.

ARTICLE 26 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 27 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ **Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- l'engagement professionnel
- le degré d'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- la prise d'initiative,
- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- les qualités relationnelles,
- la manière de servir,
- l'implication dans un projet de service
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste

ARTICLE 28 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, secrétaire générale de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	1 995 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien et de service, agent technique en milieu scolaire	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien et de service, agent technique en milieu scolaire	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 29 : Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ **des rédacteurs territoriaux**

Groupe 1 : 2 380 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Groupe 2 : 2.185 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 1.995 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

➤ **des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

➤ **des agents de maîtrise territoriaux**

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

➤ **des adjoints techniques territoriaux**

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 30 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé, en une fraction, en année N, sur la base de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération. Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 31 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'indisponibilité physique, en raison de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, le régime indemnitaire durant ces périodes est maintenu.

En cas d'indisponibilité physique ou d'absence prolongée, impactant la réalisation des objectifs fixés en année N (au-delà de 30 jours d'absence en raison de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement (PPR), congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie), le versement du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de présence. En deçà de 30 jours d'absence, le versement du complément indemnitaire est maintenu.

ARTICLE 32 : Modalités de versement et possibilité de proratiser le CIA en cas de mobilité de l'agent

En cas de situations de mobilité en cours d'année civile telles que la mutation, le détachement, la disponibilité ou le départ en retraite, le versement du complément indemnitaire se fera au prorata temporis en fonction de la durée de présence de l'agent en position d'activité.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

ARTICLE 33 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les nouvelles conditions indiquées ci-dessus, concernant l'instauration :
 - o de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
 - o du Complément Indemnitaire (CIA)
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
- ABROGE la délibération n°2016-47 du 10/12/2016 instaurant le Régime Indemnitaire de la commune de La Celle sur Morin tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

- Délibération n°2025-28 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain cadastré AD 146

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'emplacement réservé prévu dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la nécessité d'assurer la défense incendie au hameau de Courbon, en réalisant une bâche,

Vu le courrier d'acceptation des propriétaires de la parcelle cadastrée AD 146, en date du 1^{er} mai 2025,

Vu le prix à l'hectare des terrains situés en zone naturelle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 146 d'une superficie totale de 816 m² appartenant à la famille GOLDFARK, pour la somme de 2 100,00 € (deux-mille-cent euros). Cette parcelle se situe à Courbon à la Pierre Duchesne, face au 22 Rue de La Celle.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain sont prévus au budget.

- Délibération n°2025-29 : Urbanisme / Validation du projet de PLU et position de la commune avant approbation du projet par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la modification du Plan Local d'Urbanisme, et précise que la compétence « documents d'urbanisme » incombe dorénavant à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Par délibération en date du 16 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Coulommiers Pays de Brie a prescrit une procédure de modification du PLU de la commune de La Celle sur Morin afin de :

- ✓ Supprimer ou réduire cinq emplacements réservés, soit parce qu'ils sont réalisés, soit parce que la collectivité n'en a plus l'utilité ;
- ✓ Créer un emplacement réservé pour renforcer la défense incendie ;
- ✓ Modifier les dispositions réglementaires pour clarifier certaines dispositions réglementaires

Relevant de la procédure de modification ces changements apportés au PLU en vigueur ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2025. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences ont eu lieu en Mairie en complément de la mise à disposition des documents aux jours habituels d'ouverture au public.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique

Madame le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de PLU avant son approbation par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les changements envisagés afin que la Communauté d'Agglomération finalise la procédure de modification du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 24/05/2018,

VU la délibération du conseil municipal de La Celle Sur Morin en date du 11 juillet 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE afin de mettre œuvre une procédure d'évolution du PLU,

VU la délibération n°2024-139 en date du 16 octobre 2024 de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE prescrivant la modification du PLU de la commune de LA CELLE SUR MORIN,

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation,

VU l'arrêté n° 210/2025 en date du 7 avril 2024 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de modification,

Considérant le rapport et les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

Considérant le projet de PLU modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il est présenté.

Article 2 : Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle-sur-Morin.

- Délibération n°2025-30 : Syndicats / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

- Questions diverses :

- Mme le Maire informe les élus des courriers de remerciements reçus de la part de l'Union Sportive et Culturelle Celloise et des Anciens Combattants pour la subvention attribuée.

- Mme le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la part d'un administré pour la résolution d'un problème de stationnement intempestif.

- Mme le Maire informe les élus que les lampadaires de la tranche 4 d'enfouissement des réseaux Grande Rue sont en cours d'installation.

- Recensement de la population en 2026 : le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. M. Jean-Pierre PHILIPPE, 1^{er} adjoint, est nommé coordonnateur communal. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 3 juin 2025

- Mme le Maire propose aux élus d'aménager une petite aire de jeux à Courbon, à côté du futur projet de réserve incendie. Cette idée reste à développer.

- Covaltri a présenté à la commune le dispositif d'installation de bacs collectifs de collecte pour les grands cartons. Mme Sylvie BRE et M. Dominique BOUCHASSON sont en charge de ce dossier. Ils ont repéré quatre emplacements potentiels : 1 emplacement au niveau de la réserve incendie à La Villeneuve avec mise en place d'une petite plateforme en ciment, 1 emplacement derrière le restaurant scolaire, côté petit parking, 1 emplacement Grande Rue, sur le futur parking et enfin 1 emplacement à l'Épinette, à côté du bac de collecte du verre. Par ailleurs, M. BOUCHASSON va proposer à Covaltri de déplacer le bac de collecte du verre, situé actuellement sur le parking de la mairie, afin de l'installer plus loin des habitations et ainsi éviter les nuisances sonores lors des dépôts. A voir si cela est possible techniquement.

- M. Alain BENOIST a réalisé un diagnostic de l'état actuel du gros tracteur Kubota. L'embrayage est à refaire et il y a un problème de passage des vitesses, l'ensemble étant grippé. Il s'occupe de trouver un réparateur rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et M. SOULIER, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 25 septembre 2025.

Publié le 26 septembre 2025.

Mme SCHAUFLE, le Maire

M. SOULIER, secrétaire de séance